



AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES

Mesdames et messieurs les actionnaires de la Banque Marocaine pour le Commerce et l'Industrie par abréviation BMCI, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 1.327.928.600,00 Dirhams, dont le siège est à Casablanca, au 26 Place des Nations Unies, immatriculée au Registre du Commerce de Casablanca sous le n° 4091, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra :

JEUDI 21 JUIN 2018 À 9 HEURES
À L'HOTEL SHERATON CASABLANCA
100, AVENUE DES F.A.R. - CASABLANCA

À l'effet de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du rapport du Conseil de Surveillance
2. Approbation du rapport de gestion du Directoire sur l'exercice clos le 31/12/2017
3. Approbation du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2017
4. Approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par la loi n° 17-95
5. Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2017
6. Affectation des résultats
7. Quitus aux membres du Directoire, aux membres du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes au titre de l'exécution de leur mandat
8. Renouvellement du mandat des membres du Conseil de Surveillance
9. Nomination de deux nouveaux membres au Conseil de Surveillance
10. Fixation du montant des jetons de présence pour l'exercice 2017
11. Questions diverses
12. Pouvoirs à conférer

• Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Il est à rappeler aux actionnaires que pour pouvoir assister à cette Assemblée Générale :

- les **propriétaires d'actions au porteur** devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social de la BMCI, cinq (5) jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire habilité ;
- les **titulaires d'actions nominatives** devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur ou en nominatif administré, cinq (5) jours avant la réunion. Ils seront admis à cette assemblée sur simple justification de leur identité.

• Modalités d'inscription d'un projet de résolution

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par les lois n° 20-05 et n° 78-12, disposent d'un délai de **dix jours** à compter de la publication du présent avis pour **demandeur l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour** de l'assemblée. Leurs demandes doivent parvenir au siège social de la Banque **en recommandé avec accusé de réception** (Secrétariat de la Direction Générale de la BMCI à Casablanca, au 26 Place des Nations Unies).

• Modalités de vote à l'Assemblée Générale

Les actionnaires présents à l'Assemblée Générale participent en leur nom propre, au vote du projet des résolutions qui leur sont soumises. Ils peuvent également participer à ce vote au nom des actionnaires représentés, suivant les modalités ci-après définies. Enfin, les actionnaires qui ne peuvent ni participer à cette assemblée, ni se faire représenter par un autre actionnaire, peuvent participer au vote, au moyen du formulaire de vote par correspondance.

- Vote par procuration

Les actionnaires qui ne peuvent participer à cette assemblée peuvent se faire représenter par un autre actionnaire*, en procédant à la signature d'un pouvoir dont le modèle est mis à leur disposition au secrétariat de la Direction Générale de la BMCI. Ce modèle de pouvoir peut être également téléchargé sur le site internet de la BMCI : www.bmci.ma. La procuration doit être accompagnée de l'attestation originale de propriété des actions, délivrée par l'organisme dépositaire de celles-ci et, devra être soit envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception, soit déposée contre accusé (mains), au service BMCI Securities Services à l'adresse du siège de la Banque, cinq (5) jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale.

- Vote par correspondance

Les actionnaires qui ne peuvent participer à cette assemblée peuvent voter au moyen du formulaire de vote par correspondance, dont la signature doit être obligatoirement légalisée. Ce formulaire est mis à leur disposition au secrétariat de la Direction Générale de la BMCI. Il peut également être téléchargé sur le site internet de la BMCI : www.bmci.ma. Le formulaire de vote par correspondance dûment complété, signé et légalisé doit être accompagné de l'attestation originale délivrée par l'organisme dépositaire des actions et devra être soit envoyé au siège de la banque, au 26 Place des Nations Unies, Casablanca, par courrier recommandé avec accusé de réception, soit déposé contre accusé (mains), au service BMCI Securities Services à l'adresse ci-dessus indiquée, cinq (05) jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Tout formulaire non accompagné de l'original de l'attestation de propriété des actions (dans le cas où les titres sont déposés chez un dépositaire autre que la BMCI) et/ou non reçu dans le délai mentionné ci-dessus, ne sera pas pris en compte pour le vote des résolutions.

Le Directoire

*Les membres indépendants du Conseil de Surveillance, en l'occurrence Mesdames Janie LETROT HADI HAMOU et Dounia TAARJI et Monsieur Jaouad HAMRI, ainsi que les membres du Directoire ne sont pas actionnaires de la banque et ne peuvent en conséquence représenter aucun actionnaire.

PROJET DES RÉSOLUTIONS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 21 JUIN 2018

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après en avoir entendu lecture, approuve le rapport du Conseil de Surveillance.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, approuve ledit rapport, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2017.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Après en avoir entendu lecture, l'Assemblée Générale approuve le rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes et les états de synthèse de l'exercice clos au 31 décembre 2017.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Après en avoir entendu lecture, l'Assemblée Générale approuve le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 95 de la loi n° 17-95 relative à la société anonyme, telle que modifiée et complétée.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

En conséquence des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale approuve les comptes et les états de synthèse de l'exercice clos au 31 décembre 2017 tels qu'ils lui ont été présentés faisant apparaître un bénéfice net comptable de 487.030.105,30 Dirhams.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice 2017, s'élevant à la somme de 487.030.105,30 Dirhams, comme suit :

Intitulé	Montants en Dirhams
Résultat	487.030.105,30
Réserve légale (minimum légal déjà atteint)	0,00
Reste	487.030.105,30
Report à nouveau au 31/12/2016	2.795.044.151,36
Reste	3.282.074.256,66
Réserve facultative	1.900.000.000,00
Dividendes à distribuer (soit 97 DH par action : 30 DH dividende ordinaire et 67 DH dividende exceptionnel)	1.288.090.742,00
Reste à reporter à nouveau	93.983.514,66

Les dividendes seront mis en paiement à partir du 17 juillet 2018 au siège social de la BMCI.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, par suite de l'adoption des résolutions qui précèdent, donne quitus entier et sans réserve aux membres du Directoire, du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes pour l'accomplissement de leur mandat respectif pendant l'exercice écoulé.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate l'arrivée à échéance du mandat de tous les membres en fonction composant le Conseil de Surveillance de la Banque.

Elle décide en conséquence, de renouveler le mandat pour une durée de trois (03) ans, qui arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice à clôturer le 31 décembre 2020, des membres suivants :

- M. Mohamed Hassan BENSALAH
- M. Alain FONTENEAU
- M. Jaouad HAMRI
- Mme Janie LETROT HADI HAMOU
- M. Yves MARTRENCHAD
- Mme Sofia MERLO
- M. Michel PEBEREAU
- Mme Dounia TAARJI
- La société AXA Assurance Maroc
- La société BNP Paribas IRB Participations
- La société SANAD

NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer Messieurs Christian DE CHAISEMARTIN et Jean-Paul SABET en qualité de membres du Conseil de Surveillance pour une durée de trois (03) ans, qui arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice à clôturer le 31 décembre 2020.

DIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de fixer le montant des jetons de présence, à allouer aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2017, à un montant global brut de sept millions sept cent vingt-cinq mille Dirhams (7.725.000,00 DH.). Le Conseil de Surveillance répartira cette somme entre ses membres dans les proportions qu'il jugera convenables.

ONZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes les formalités prévues par la loi.